



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

- ✓ élus : 23
- ✓ en fonction : 21
- ✓ présents : 12
- ✓ votants : 18.

Date de convocation : 02/09/2024

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Christine DUBUS, adjointe et secrétaire de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Roland DURR, adjoints ; Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Frédéric BRESSON, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Séverine DONZEL, conseillers municipaux ; Marc PICARD, secrétaire auxiliaire.

Ont donné procuration : Jeannine ELGER à Roland DURR, Barbara SCHAEFFER à Séverine DONZEL, Delphine KOLZ à Arnaud GRIES, Gilles OBERLE à Brigitte SCHULTZ, Anthony DURAND à Lionel KRETZ, Christelle MUTH à Christine DUBUS.

Absents non représentés : David BOESCH, Sylvain CAMPION, Victor REIN.

Démissionnaires : Aurélia HEITZMANN, Sandrine LEITE.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, après convocation légale en date du 2 septembre 2024, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance
2. Informations brèves du Maire
 - 2.1. Rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols
 - 2.2. Recherches de stockage souterrain d'hydrogène
3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024**
4. **Administration générale**
 - 4.1. Information : Décisions prises par délégation au Maire
 - 4.1.1. Déclaration d'intention d'aliéner
 - 4.2. Information : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin
5. **Finances**
 - 5.1. Délibération : Demande d'aide communale pour ravalement de façades d'immeubles
 - 5.2. Délibération : Fête des associations et gratification des lauréats du jeu de l'oie organisé à cette occasion
6. **Domaines**
 - 6.1. Délibération : Acquisition d'un terrain propriété de l'indivision STATH / WEHRLE
 - 6.2. Délibération : Rectification de la délibération du conseil municipal du 28 février 2023, relative aux échanges de terrains entre la commune de Biesheim et l'indivision KUHN/VOGEL, à la suite d'une erreur matérielle dans la contenance de deux parcelles
 - 6.3. Délibération : Renouvellement location de chasse - agrément de gardes-chasse particuliers
 - 6.4. Délibération : Convention d'autorisation de passage sur un chemin forestier, non ouvert à la circulation publique, en forêt communale de Biesheim
 - 6.5. Délibération : Convention de mise à disposition de moyens et de ressources à l'amicale des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Biesheim
7. **Agenda – divers**

1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le mode de désignation proposé ;
- ✓ **DESIGNE** Madame Christine DUBUS, adjointe, comme secrétaire de séance.

2. Informations brèves du Maire**2.1 Information : Rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols**

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », l'objectif d'atteindre un principe de « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme doivent établir à minima tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Le rapport relatif à la commune de Biesheim, dont l'établissement revient donc à la CCARB, devra exposer les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées, en distinguant la trajectoire de chaque commune de son territoire.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner d'autres indicateurs que ceux calculant la consommation d'espace.

Le rapport triennal pourra comporter également des données issues notamment des observatoires de l'habitat et du foncier, des analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale et de celles du plan local d'urbanisme.

2.2 Information : Recherche de stockage souterrain d'hydrogène

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a d'ores et déjà été abordé, en Commissions Réunies du 14 novembre 2023. Pour mémoire, la société STORENGY dont le siège social est situé au 12 rue Raoul Nordling à 92270 BOIS-COLOMBES, a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans, d'un permis exclusif de recherches (PER) de stockage souterrain d'hydrogène dit « permis Nord Mulhouse » d'une superficie d'environ 207.6 km² dans le département du Haut-Rhin.

Cette procédure a été menée en application du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et instruite par la direction générale de l'énergie et du climat.

A l'issue de la procédure de consultation du public, le permis a été accordé à STORENGY par arrêté du 25 juin 2024 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, publié au JORF le 29 juin 2024.

Ce permis exclusif de recherche est un prérequis. En aucun cas, il ne permet de procéder à des travaux miniers. Pour ce faire, une demande d'ouverture de travaux miniers doit être accordée sur la base d'un programme de travaux et d'une étude d'impact.

Ces demandes sont soumises à autorisation environnementale (cf. article 3 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, article L 162-3 du Code minier) et sont instruite conformément à l'article L 181-1 du Code de l'Environnement.

Les avis des Conseils Municipaux des communes comprises dans la zone des recherches sont requis dans le cadre de cette procédure. Toutefois, la commune ne bénéficie pas, pour l'heure, de suffisamment d'éléments concernant les éventuelles contraintes et risques liés à ces opérations. Des renseignements complémentaires seront donc demandés afin de pouvoir statuer ultérieurement sur cette thématique.

3. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024.

4. Administration générale

4.1 Information : Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le Conseil Municipal est informé des décisions prises.

4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

Terrains				
Adresse	Section	Parcelle	Renonciation DPU	Date de la décision
9 rue du Mas d'Agenais	31	196	oui	15/07/2024
10 rue des Lilas	24	518		15/07/2024
16 route Nationale	1	182 et 113		21/08/2024
10 rue des Lilas	24	518		21/08/2024
31 rue des Celtes	24	416		30/08/2024

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** des informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire.

4.2 Information : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224- 5, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la plaine du Rhin, la production et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Pour mémoire, la compétence en question fera l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de Communes d'Alsace Rhin-Brisach (CCARB) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Roland DURR, adjoint, présente, pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

- ✚ **VU** les articles L 5211-39 et D. 2224-1 à D. 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ **VU** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la plaine du Rhin ;
- ✚ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Roland DURR, adjoint ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la plaine du Rhin (SIAEP), ci-joint annexé.

5. Finances

5.1 Délibération : Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal pour accord, la demande de subvention suivante, pour des travaux réalisés par une entreprise pour le compte du demandeur :

Immeuble				
Adresse	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide arrondi
15 rue de la Liberté	12	3 000* €	15% du montant TTC plafonné à 5 €/m2	60 €

*Devis globalisé pour la construction d'un chien assis sur toiture

↪ **VU** la délibération du conseil municipal du 20 mai 2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le versement de cette aide financière telles que définies ci-avant.

5.2 Délibération : Fête des associations et gratification des lauréats du jeu de l'oie organisé à cette occasion

Monsieur Lionel KRETZ, adjoint, expose qu'afin de promouvoir le vie associative biesheimoise et soutenir les clubs et associations locales, la commune prévoit d'organiser une fête des associations, le samedi 14 septembre 2024. Aussi, dans le but d'encourager la participation des habitants, un jeu de l'oie sera proposé aux visiteurs qui pourront jouer tout au long de la journée.

À l'issue de l'événement, un tirage au sort de trois personnes parmi les participants du jeu sera réalisé et les gagnants se verront offrir une gratification comprenant :

- Une inscription d'une année gratuite dans l'association Biesheimoise de leur choix, pour la saison 2024/2025, offerte sous la forme d'une prise en charge dans le cadre de la subvention annuelle versée à l'association ;
- Un bon d'achat sous forme de chèques « Tir groupé », d'une valeur de 50 €.

↪ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lionel KRETZ, adjoint,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'organisation de la fête des associations le 14 septembre 2024 ;
- ✓ **APPROUVE** la prise en charge, pour les trois lauréats tirés au sort, des frais d'inscriptions annuelles dans les associations de leur choix ;
- ✓ **ATTRIBUE** des chèques cadeaux « Tir groupé » d'une valeur de 50 € pour chacun des bénéficiaires ;
- ✓ **INSCRIT** la dépense afférente au compte 6232 du budget principal 2024.

6. Domaines

6.1 Délibération : Acquisition d'un terrain propriété de l'indivision de STATH / WEHRLE

Dans le cadre de l'extension de la plaine sportive et plus précisément de la création d'un terrain de football en gazon synthétique, aire de grand jeu, Monsieur Roland DURR propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain dans les conditions suivantes :

Commune	Propriétaire	Adresse	Section	Parcelle	Superficie (ares)	Prix/are	Prix total
BIESHEIM	Indivision STATH / WEHRLE	Route de l'Industrie	33	203	27.39	400 €	10 956 €

Les propriétaires demandent que l'acte de vente soit rédigé par l'étude notariale SELARL Joanne ALBRECHT & Guillaume HAUPTMANN, sise 64 Grand 'Rue à 68320 JEBSHEIM.

↳ **ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland DURR, adjoint,**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n° 203, section 33, de l'indivision STATH / WEHRLE ;
- ✓ **APPROUVE** le prix de de vente de 10 956.00 € pour l'acquisition de 27 ares et 39 centiares ;
- ✓ **APPROUVE** que l'étude notariale SELARL Joanne ALBRECHT & Guillaume HAUPTMANN sise à 68320 Jepsheim ait la charge de la rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et de faire toute diligence dans ce sens ;
- ✓ **PRECISE** que les frais, les honoraires de notaire et autres frais sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

6.2 Délibération : Rectification de la délibération du conseil municipal du 28 février 2023, relative aux échanges de terrains entre la commune de Biesheim et l'indivision KUHN/VOGEL, à la suite d'une erreur matérielle dans la contenance de deux parcelles

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour le lotissement des jardins, situé au centre du village, dont l'accès se fait par la rue de la fabrique et la rue du cimetière, il était proposé d'acquérir des terrains.

Dans ce cadre, des échanges avec les indivisions SCARPA d'une part, et KUHN/VOGEL d'autre part, ont donné lieu à une délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023.

Or, concernant les terrains KUHN/VOGEL, suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier les surfaces à acquérir concernant les parcelles 225 et 226 qui passent respectivement de 9.66 à 9.59 ares et de 2.88 à 1.91 ares portant la surface totale à 11.70 au lieu de 12.74 ares calculés initialement, et en réduisant la soulte qui passe désormais mécaniquement de 21 252 € à 18 964 €. Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024. Les surfaces et montants ainsi rectifiés s'établissent comme suit :

Echange avec l'indivision KUHN/VOGEL

Commune	Lieu-dit	Section	Propriétaire	N° Parcelle	Superficies cédées en ares		Valeur vénale en €		Soulte
					Parcelle	Totale	Par are	Total	
Biesheim	Village	1	Indivision KUHN/VOGEL	205	0,02	11,70	2 200 €	25 740 €	18 964 € au profit de l'indivision KUHN/VOGEL
				209	0,18				
				225	9,59				
				226	1,91				
Biesheim	Village	1	Commune	224	1,40	2,16	3 137 €	6 776 €	
				228	0,76				

Echange avec l'indivision SCARPA (inchangé)

Commune	Lieu-dit	Section	Propriétaire	N° parcelle	Superficies cédées en ares		Valeur vénale en €		Soulte
					Parcelle	Total	Par are	Total	
Biesheim	Grand Rue	1	Indivision SCARPA	207	0,52	0,52	2 200 €	1 144 €	Néant
Biesheim	Village	1	Commune	202	0,52	0,52	2 200 €	1 144 €	

- ✚ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- ✚ **VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **CONFIRME** selon les conditions précitées, qui restent inchangées, l'échange des parcelles entre la commune et l'indivision SCARPA, sans soulte ;
- ✓ **CONFIRME** selon les conditions précitées, l'échange des parcelles entre la commune et l'indivision KUHN/VOGEL ;
- ✓ **RECTIFIE** la délibération du 28 février 2023 entachée d'une erreur matérielle en minorant les surfaces à acquérir concernant les parcelles 225 et 226 de l'indivision KUHN/VOGEL qui passent respectivement de 9.66 à 9.59 ares et de 2.88 à 1.91 ares portant la surface totale à 11.70 au lieu de 12.74 ares calculés initialement, et en réduisant la soulte qui passe désormais de 21 252 € à 18 964 € ;
- ✓ **APPROUVE** que l'étude notariale SELARL Joanne ALBRECHT & Guillaume HAUPTMANN sise à 68320 Jepsheim ait la charge de la rédaction de l'acte de vente ;
- ✓ **HABILITE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes de vente respectifs qui seront passés devant notaire, et faire toute diligence dans ce sens ;
- ✓ **PREND ACTE** que les honoraires et frais d'actes sont à la charge de la commune.

6.3 Délibération : Renouvellement location de chasse - agrément de garde-chasse particulier

Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe, intéressée par le sujet, quitte la salle et ne participe donc pas au débat et au vote.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la période de location de chasse 2024/2033, Messieurs Roland MAURER et Hervé PRENAT, locataires respectifs des lots de chasse communale n° 1 et n° 2, doivent tous deux procéder à la désignation d'un garde-chasse particulier. Dans ce cadre, ils sollicitent l'avis du conseil municipal pour avis concernant leur nomination, ceux-ci étant nommés par le Préfet du Haut-Rhin, pour une durée de 5 ans.

Les éléments de dossiers nécessaires ont été transmis à la commune et n'appellent pas de remarques particulières. Ils ont également fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin.

Lot de chasse n° 1, demande de renouvellement de :

Monsieur SCHILLINGER Cyril
né le 21/04/1990 à COLMAR
domicilié 20 rue Lucien Weil à 68600 BIESHEIM ;

Lot de chasse n° 2, demande de renouvellement de :

Monsieur MAURER Alain
né le 18/01/1962 à NEUF-BRISACH
domicilié 29 grand rue à 68600 BIESHEIM.

- ✚ **VU** le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024 à 2033 ;
- ✚ **VU** la demande de Monsieur MAURER Roland, locataire du lot de chasse n° 1 et les pièces du dossier ;
- ✚ **VU** la demande de Monsieur PRENAT Hervé, locataire du lot de chasse n° 2, et les pièces du dossier ;
- ✚ **VU** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ;
- ✚ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la nomination de M. SCHILLINGER Cyril, en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 1 ;
- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la nomination de M. MAURER Alain, en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 2.

6.4 Délibération : Convention d'autorisation de passage sur un chemin forestier, non ouvert à la circulation publique, en forêt communale de Biesheim

Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe déléguée, informe le conseil municipal que la convention qui régit les dispositions d'utilisation d'un chemin forestier, non ouvert à la circulation publique, en forêt communale de Biesheim, arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Cette convention d'autorisation de passage sur domaine privé forestier, établie pour une durée de 9 ans, est accordé à la société HUCKERT qui utilise le domaine privé forestier pour assurer un accès aux gravières qu'elle exploite.

Il est proposé de renouveler ladite convention et de fixer pour une nouvelle période les conditions d'occupation.

- ↪ **VU** la délibération du 8 décembre 2015 ;
- ↪ **ENTENDU** l'exposé de Mme Brigitte SCHULTZ, adjointe,
- ↪ **VU** le projet de convention d'autorisation de passage sur un chemin forestier, non ouvert à la circulation publique, en forêt communale de Biesheim, ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation de terrain pour un droit de passage en forêt communale, au profit de la gravière HUCKERT, pour une durée de 9 ans, comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2033 ;
- ✓ **APPROUVE** les conditions financières et notamment la gratuité du droit d'usage en contrepartie des engagements pris en matière d'entretien du chemin ;
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ci-jointe annexée et toutes pièces afférentes.

6.5 Délibération : Convention de mise à disposition de moyens et de ressources à l'amicale de sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Biesheim

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de locaux communaux pour les associations est prévue par les dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. L'assemblée délibérante peut décider, dans ce cadre, d'une utilisation à titre gratuit.

Dans ce cadre, et à suite de la réunion du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du 24 juin 2024, il est proposé d'établir une convention pour définir les conditions et modalités de mise à disposition de moyens de la commune au profit de l'amicale, dans le cadre d'activités associatives, sociales et sportives.

- ↪ **VU** la convention ci-joint annexée ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de ressources à l'amicale des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Biesheim ;
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire pour la signature la convention ;
- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition des locaux à titre gratuit.

7. Agenda - Divers**Réunions :**

- ▶ 29 octobre : Commissions Réunies ;
- ▶ 26 novembre : Commissions Réunies ;
- ▶ 17 décembre : Conseil Municipal.

Manifestations :

- ▶ 14 septembre Journée des associations ;
- ▶ 21 septembre Passation de commandement du CPI (sapeurs-pompiers) ;
- ▶ 5 octobre Repas des Jubilaires ;
- ▶ 12 octobre Octobre Rose ;
- ▶ 19 et 20 octobre Exposition fruitière des arboriculteurs
- ▶ 11 novembre Commémoration armistice de 1918
- ▶ 29 et 30 novembre et 1^{er} décembre Marché du gui de Noël
- ▶ 14 décembre Arbre de Noël ;
- ▶ 9 janvier 2025 Vœux VIP ;
- ▶ 17 janvier 2025 Vœux au personnel.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal du 29 octobre 2024

Gérard HUG
Président de séance

Christine DUBUS
Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Informations brèves du Maire**
 - 2.1 Rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols
 - 2.2 Recherches de stockage souterrain d'hydrogène
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024**
- 4. Administration générale**
 - 4.1 Information : Décisions prises par délégation au Maire
 - 4.1.1. Déclaration d'intention d'aliéner
 - 4.2 Information : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Plaine du Rhin
- 5. Finances**
 - 5.1 Délibération : Demande d'aide communale pour ravalement de façades d'immeubles
 - 5.2 Délibération : Fête des associations et gratification des lauréats du jeu de l'oie organisé à cette occasion
- 6. Domaines**
 - 6.1 Délibération : Acquisition d'un terrain propriété de l'indivision STATH / WEHRLE
 - 6.2 Délibération : Rectification de la délibération du conseil municipal du 28 février 2023, relative aux échanges de terrains entre la commune de Biesheim et l'indivision KUHN/VOGEL, à la suite d'une erreur matérielle dans la contenance de deux parcelles
 - 6.3 Délibération : Renouvellement location de chasse - agrément de gardes-chasse particuliers
 - 6.4 Délibération : Convention d'autorisation de passage sur un chemin forestier, non ouvert à la circulation publique, en forêt communale de Biesheim
 - 6.5 Délibération : Convention de mise à disposition de moyens et de ressources à l'amicale des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Biesheim
- 7. Agenda – divers**

LISTE DE PRESENCE		
<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Statut</i>
HUG Gérard	Maire	présent
SCHWEITZER Patrick	Premier adjoint	présent
SCHULTZ Brigitte	Deuxième adjoint	présente
KRETZ Lionel	Troisième adjoint	présent
DUBUS Christine	Quatrième adjoint	présente
DURR Roland	Cinquième adjoint	présent
ELGER Jeannine	Conseiller municipal	absente - procuration à Roland DURR
URBAN Nadine	Conseiller municipal	présente
TAVERNE Eric	Conseiller municipal	présent
BRESSON Frédéric	Conseiller municipal	présent
GIROIR Muriel	Conseiller municipal	présente
BOESCH David	Conseiller municipal	absent - non représenté
GRIES Arnaud	Conseiller municipal	présent
SCHAEFFER Barbara	Conseiller municipal	absente - procuration à Séverine DONZEL
LEITE Sandrine	Conseiller municipal	démission au 15/09/2022
KOLZ Delphine	Conseiller municipal	absente - procuration à Arnaud GRIES
OBERLE Gilles	Conseiller municipal	absent - procuration à Brigitte SCHULTZ
DURAND Anthony	Conseiller municipal	absent - procuration à Lionel KRETZ
HEITZMANN Aurélia	Conseiller municipal	démission au 17/08/2021
MUTH Christelle	Conseiller municipal	absente - procuration à Christine DUBUS
CAMPION Sylvain	Conseiller municipal	absent
DONZEL Séverine	Conseiller municipal	présente
REIN Victor	Conseiller municipal	absent - non représenté